

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-645

6-1 Police Municipale



OBJET : travaux de curage de fossés chemin de la Procession

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise Nouvelle SCHINCARIOL en date du 18/09/2022,

CONSIDERANT que les travaux de curage de fossés à réaliser par l'entreprise Nouvelle SCHINCARIOL pour le compte du SIBA nécessitent de réglementer la circulation chemin de la Procession à la Teste de Buch

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Nouvelle SCHINCARIOL est autorisée à réaliser les travaux de curage de fossés entre les n°41 chemin de la Procession et la rue des Thuyas, à la Teste de Buch, dans la période du 03/10/2022 au 14/10/2022

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite entre la rue de Sequoias et la rue des Thuyas à la Teste de Buch.

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les cyclistes mettront pieds à terre au niveau des travaux.

ARTICLE 5 : Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé au droit des travaux.



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf : CS/NB/MAD
254601 - 254906

DGS :

Cab :

DGST :

DST :

Adjoint :

ARTICLE 6 :

L'accès aux riverains, sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Concernant les réfections définitives, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le SIBA.

ARTICLE 8 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 29/09/2022.

AFFICHÉ LE :	04 OCT. 2022
Rendu exécutoire le :	04 OCT. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde